

Rapport du jury du concours de PHISP 2017

I- Composition du jury

La composition du jury a été fixée par arrêté du 5 juillet 2017 :

- Monsieur François BRUNEAUX, pharmacien général de santé publique, adjoint à la sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins, représentant le directeur général de la santé, Président ;
- Madame Nicole BOHIC, médecin général de santé publique, enseignante à l'Institut du management, représentant le directeur de l'école des hautes études en santé publique ;
- Monsieur Xavier CORNIL, pharmacien général de santé publique, conseiller spécial du directeur de l'inspection, représentant le directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Monsieur Alain MORIN, inspecteur des affaires sociales IGAS, représentant le chef de l'inspection générale des affaires sociales ;
- Madame Carole SALESSE, pharmacien général de santé publique à l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Monsieur Benoît DUFAY, pharmacien général de santé publique, responsable du département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament et Biologie à l'agence régionale de santé d'Ile de France représentant le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France pour les épreuves écrites ;
- Madame Aurélie LUSAMVUKU, pharmacien inspecteur en chef de santé publique représentant le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;

II- Organisation du concours

A) Calendrier du concours

Ouverture des inscriptions	11 mai 2017
Clôture des inscriptions	12 juin 2017
Réunion du choix du sujet	8 juin 2017
Commission d'équivalence	26 juin 2017
Epreuves écrites	reportées au 28 septembre 2017
Correction des copies	9 et 10 octobre 2017
Réunion d'admissibilité	10 octobre 2017
Réunion d'admission :	5 décembre 2017

Rapport du jury du concours de PHISP 2017

B) Modalités du concours

Selon l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié fixant l'organisation et le programme des concours de recrutement des pharmaciens inspecteurs de santé publique, le concours comporte les épreuves suivantes :

a) Epreuve d'admissibilité

1. Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier remis aux candidats relatif à la pharmacie et/ou au médicament (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
2. Composition écrite sur une ou plusieurs questions de caractère scientifique et/ou technologique (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

b) Epreuve d'admission

1. Epreuve consistant en un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, la formation, les acquis de l'expérience du candidat ainsi que ses motivations. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose de l'exposé écrit et détaillé des activités professionnelles et des titres et travaux scientifiques du candidat constitué par le candidat selon le modèle de dossier établi par l'administration. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : 30 minutes ; coefficient 4).
2. Exposé sur une question de législation pharmaceutique tirée au sort par le candidat, suivi d'une interrogation (préparation : quinze minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 4).
3. Une épreuve orale de langue vivante comportant la lecture et la traduction d'un texte à caractère professionnel ainsi qu'une conversation dans l'une des quatre langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient 1).

III- Résultats

Nombre de postes

- externe : 4
- interne : 1

Nombre de candidats inscrits

- externe : 34
- interne : 6

Nombre de candidats présents aux épreuves écrites

- externe : 20
- interne : 3

Nombre de candidats admissibles

- externe : 9
- interne : 2

Nombre de candidats admis sur liste principale

- externe : 4

Rapport du jury du concours de PHISP 2017

- interne : 1

Nombre de candidats admis sur liste complémentaire

- externe : 0

- interne : 1

Les candidats admissibles avaient au minimum 51/100.

Les candidats admis avaient au moins 172,5/280

Certains candidats qui auraient pu passer le concours par la voie interne l'ont passé par la voie externe. Il serait utile de clarifier ce point pour les prochains concours afin d'étudier l'intérêt de faire deux listes au niveau du classement final.

IV- Principales observations du jury

a) Organisation des épreuves

Le jury a regretté la parution trop tardive de l'avis de concours, ainsi que son manque de publicité, ce qui n'a pas permis d'avoir un nombre important de candidats.

Le jury a été sensible à la qualité de l'appui apporté par le bureau du recrutement aux membres du jury, notamment pour ce qui concerne les modalités de fonctionnement du jury (formation aux fonctions de membres de jury, respect des règles).

Le calendrier des épreuves écrites et orales a été reprogrammé suite au passage de l'ouragan Irma sur la Guadeloupe car il y avait un candidat domicilié aux Antilles.

Les horaires ont été strictement respectés.

Les candidats qui avaient travaillé ou travaillaient à l'ANSM (ou AFSSAPS) ou dans une ARS n'ont pas été interrogés durant les épreuves d'admission par les membres du jury avec lesquels ils avaient travaillé dans les huit dernières années (période 2010-2017).

b) Prestations des candidats

- Admissibilité

Le niveau des copies était globalement médiocre. Les candidats en préparant mieux le concours devraient avoir de meilleures notes. Le faible niveau notamment à la note de synthèse a contribué à l'élimination de plusieurs candidats.

- Admission

Le niveau à l'oral était bien meilleur.

Les dossiers des candidats étaient bien préparés. Pour certains, des informations manquaient et ont été complétées à l'oral à la suite des questions du jury.

Certains candidats malgré leur parcours professionnel n'ont pas su montrer leur motivation pour le métier de PHISP. D'autres avec un exercice professionnel court ont montré une forte motivation, ce qui a fait la différence.

Les candidats doivent se montrer convaincants quant à leur futur métier.

Les candidats admis ont soit une expérience significative dans l'administration, soit ont exercé la profession de pharmacien dans différents secteurs et proviennent du terrain.

Rapport du jury du concours de PHISP 2017

V- Les recommandations du jury

Les futurs candidats doivent s'attacher à préparer le concours pour augmenter leur niveau et leurs notes. **Un effort particulier doit être porté à méthodologie et la rédaction de la note de synthèse.** Dans la présentation de leur parcours professionnel, ils doivent valoriser leurs compétences et leurs expériences. Ils doivent montrer leur motivation quant à leur futur métier.

Paris, le 10 décembre 2017



**Le Président du jury
François Bruneaux**